

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 48

Artikel: Chronique parlementaire vaudoise

Autor: Dutoit, Lucy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251434>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — Les Femmes et la chose publique, chronique parlementaire vaudoise : Lucy DUTOIT. — Celles qui travaillent... I. Quelques considérations; II. Les femmes dans l'agriculture : E. GD. — De ci, de là... — Femmes scandinaves: II. Le travail social: Marg. GOBAT. — L'éducation civique de la Femme (lettre de Hollande.): P. de H. — A travers les Sociétés.

Alliance Nationale
 de Sociétés Féminines Suisses

XVI^e Assemblée générale

Samedi 14 et Dimanche 15 octobre 1916
 à GENÈVE

ORDRE DU JOUR :

Samedi 14 octobre, à 2 h. 1/2 après-midi, Aula de l'Université

Assemblée

- 1° Appel des déléguées.
- 2° Rapport de la Présidente.
- 3° Rapport de la Trésorière.
- 4° Election du Comité.
- 5° Fixation du lieu de la prochaine Assemblée générale.
- 6° Proposition de revision des Statuts faite par l'Union des Femmes de Genève et appuyée par 8 autres sociétés.
- 7° Rapport des Commissions.
- 8° Rapport de M^{me} PIECZYNSKA sur son initiative en faveur de l'Education nationale au foyer domestique.
- 9° Imprévu.

Réception familière

à 8 h. 1/2 du soir au Palais Eynard

Dimanche 15 octobre à 10 h. 1/2 du matin, Aula de l'Université

Assemblée

Examens civiques volontaires pour la jeunesse féminine suisse

Exposé allemand :

Mlle ZEHNDER

Exposé français :

Mlle Lucy DUTOIT

Discussion.

1 h. de l'après-midi, au Parc des Eaux-Vives

Repas en commun

(cartes à fr. 3.—)

Les Assemblées du Samedi après-midi et du Dimanche matin sont
 publiques.

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire vaudoise

Dans les derniers jours d'août a eu lieu la reprise de la session de printemps du Grand Conseil vaudois.

A l'ordre du jour figuraient, entre autres, les rapports de la commission de gestion qui ont touché plusieurs points intéressant directement les femmes.

Au sujet de la colonie de Rolle, le rapporteur signale le fait que l'on a grand peine à placer les détenues à leur libération. Il faudrait que des femmes de bonne volonté s'occupent d'elles à ce moment-là; elles pourraient ainsi leur rendre de réels services, et il est à souhaiter que ce pressant appel soit entendu de différents côtés.

Une autre observation, qui a été considérée comme motion, a trait aux leçons d'ouvrage données dans nos écoles primaires et suivies par environ 25.000 fillettes. Dans quelques localités, des comités de dames secondent les maîtresses de couture, mais cette collaboration est insuffisante. Avec une surveillance plus suivie et plus générale, les élèves pourraient apprendre davantage. Pour obtenir un meilleur résultat, il est désirable que des inspectrices des travaux à l'aiguille soient nommées dans les écoles du canton.

La main-d'œuvre étrangère ayant fortement diminué chez nous par le fait de la guerre, il s'agit de suppléer au départ d'un grand nombre d'ouvriers en encourageant et en subsidiant les ressortissants suisses qui fréquentent des cours professionnels ou entrent en apprentissage. Aussi le Département de l'Instruction a-t-il engagé les sociétés qui reçoivent des subsides et organisent de ces cours à rouvrir ceux-ci sans tarder.

La sous-commission de gestion du Département de l'Instruction publique et des Cultes, en visitant l'Ecole de Commerce, qui comprend 600 élèves, dont environ 150 jeunes filles, a été surprise que le brevet de l'Ecole cantonale vaudoise des chemins de fer ne donne pas à son titulaire les droits indiqués par le règlement. D'après celui-ci, les postulants devraient être dispensés de l'examen d'admission et n'avoir qu'un an d'apprentissage à faire, au lieu de deux: tous les arrondissements de chemins de fer ont admis ces dispositions excepté le nôtre. Il faudrait donc que le Conseil d'Etat fasse auprès de l'autorité des chemins de fer les démarches nécessaires pour mettre fin à cet état de choses et

pour que les élèves de notre Ecole soient sur le même pied que les élèves diplômées des Ecoles de chemins de fer de Bienne, St-Gall, Winterthour, etc. Des démarches ont, du reste, déjà été faites à ce sujet par le Conseil d'Etat qui les renouvellera.

Les élèves de l'Ecole d'agriculture logent actuellement dans des pensions ou des familles de la ville. Ce serait leur faciliter la fréquentation de notre Institut agricole que de fonder pour eux un internat, dont le prix de pension serait plus abordable et auquel serait jointe une exploitation agricole. La création d'une Ecole pratique d'agriculture avec domaine et internat est également demandée par la sous-commission de gestion du Département de l'Agriculture, qui préconise aussi l'organisation de cours régionaux pour l'hiver. Les élèves s'engageraient à suivre régulièrement les leçons, à payer une modeste finance d'inscription et à subir un examen final. Beaucoup de sujets pourraient intéresser nos agriculteurs : questions de cultures, zootechnique, cours ménagers pour femmes et jeunes filles, comptabilité, quelques extraits du Code civil, du Code des obligations, du Code rural et diverses lois ayant trait à l'agriculture et à la viticulture.

Une autre remarque souligne le fait que le renchérissement de la vie rend bien insuffisants les traitements minima des instituteurs et institutrices primaires. Le minimum auquel ont droit ceux-là est de 1500 fr. par an, et celles-ci de 1000 fr. Aussi le Conseil d'Etat est-il invité à prendre des mesures pour que ces traitements soient mis en rapport avec le cherté actuelle de la vie¹. Le Département de l'Instruction publique répond qu'il a déjà engagé les communes à accorder une allocation supplémentaire au corps enseignant primaire, ce que plusieurs d'entre elles ont fait. Ajoutons encore que dans ce domaine scolaire on demande que l'Etat étudie, dans tout le canton, l'institution de médecins et de dentistes des écoles.

La lutte anti-alcoolique a retenu l'attention de nos députés à plus d'une reprise pendant cette session. Si, de nos jours, l'on boit moins de vin chez nous, la consommation des liqueurs, par contre, n'a pas diminué, à preuve qu'il ne se vend aujourd'hui pas moins de 67 succédanés de l'absinthe. Ils s'agit d'avoir le courage nécessaire pour lutter contre ce danger. Notre peuple, la jeunesse surtout, doivent être rendus attentifs aux ruines causées par l'alcoolisme. Il importerait que la police fût plus sévère à l'égard des cafés dont le nombre devrait être diminué et auxquels il faudrait interdire partout de vendre des liqueurs avant 8 h. du matin en été et 9 h. en hiver, mesure qui est entrée en vigueur à Lausanne à la demande des aubergistes eux-mêmes. L'assemblée unanime applaudit M. Maurice Bujard quand celui-ci réclame une intervention énergique et inlassable auprès du Conseil fédéral contre les nombreuses liqueurs-façon.

Le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un très intéressant projet de loi sur l'assurance infantile qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1917. La Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires, qui existe depuis 1907, a déjà délivré plus de 20.000 livrets-police, et l'avoir de la caisse est aujourd'hui d'environ 2 millions de francs. Beau résultat, dû en partie aux nombreuses sociétés mutualistes de retraite qui se sont fondées pendant ces neuf ans. Le Conseil d'Etat avait prévu, dès 1907, la création de sociétés de retraite afin de donner aux enfants, aussitôt que possible, des habitudes d'épargne et de prévoyance. Or nous constatons qu'à cette heure il existe déjà dans notre canton 203 de ces sociétés pour enfants. C'est encouragé par ce résultat que le Conseil d'Etat a élaboré un projet de loi sur

l'assurance-maladie, car aujourd'hui il n'existe pas encore de caisse d'assurance spécialement pour enfants.

La contribution très modique exigée des assurés sera triplée par les subsides fédéraux et cantonaux. Cette assurance sera facultative, mais des communes pourront la déclarer obligatoire. La caisse assurera à ses membres les soins médicaux et pharmaceutiques. Elle sera gérée par la caisse cantonale vaudoise des retraites populaires. Des mutualités scolaires, semblables à celles fonctionnant pour l'assurance-vieillesse, seront fondées pour cette assurance-maladie. Pourront s'affilier à la caisse les enfants de nationalité suisse fréquentant les écoles publiques dans une commune possédant une section de la caisse. Eventuellement le Conseil d'Etat pourra admettre des élèves des écoles privées et des enfants étrangers. L'Etat pourra aussi allouer des subsides aux communes ou groupements de communes qui organiseront un service d'hygiène scolaire.

Excellente loi que nous saluons avec joie, ne doutant pas qu'une caisse pareille ne soit destinée à rendre d'inappréciables services à notre population tout entière, et à améliorer la santé de tant de petits êtres auxquels leurs parents n'ont pu jusqu'ici accorder les soins dont ils auraient eu si grand besoin. Espérons que nombreuses seront les familles qui comprendront tout l'avantage et tout le bénéfice qu'elles et leurs enfants pourront en retirer. Car l'avenir de notre peuple peut être grandement influencé par cette nouvelle institution que nous considérons comme un bon pas en avant dans la législation sociale.

Enfin le Grand Conseil a renvoyé à une commission l'étude d'une motion tendant à la création d'une Banque industrielle et commerciale vaudoise, dans l'idée de parer en une certaine mesure aux difficultés économiques toujours plus nombreuses auxquelles nous nous heurtons chaque jour. Cette banque aurait surtout pour but de nous affranchir, si possible, de la tutelle étrangère au point de vue économique, ou du moins de diminuer les dommages que nous fait subir cette tutelle. Elle devrait s'intéresser aux entreprises industrielles et commerciales qui auraient besoin d'elle et qui, faute de pouvoir se développer, sont souvent supplantées par des maisons étrangères.

Le dernier acte accompli par notre Parlement avant de se séparer nous a remplies d'une joie profonde : 48 députés ont déposé une résolution qui fut adoptée à l'unanimité et sans discussion, « priant l'Assemblée fédérale d'inviter le Conseil fédéral à protester contre la déportation en masse de non-combattants des territoires français occupés par les troupes allemandes, en violation des conventions de La Haye signées par la Suisse. »

C'est du fond du cœur que nous nous associons à cette protestation. Nous sommes heureuses que nos députés aient exprimé l'indignation qui nous étreint toutes à la pensée des souffrances sans nom imposées par des hommes, nos frères, à une population sans défense, et au mépris le plus absolu des plus élémentaires sentiments de justice et d'humanité. Il nous semble qu'en protestant comme ils l'ont fait, nos députés ont allégé nos consciences d'une partie du poids qui les oppresse.

Lucy DUTOIT.

Celles qui travaillent

I. Quelques considérations

Se rend-on suffisamment compte, en dehors des milieux spécialistes, de la place que tient la femme dans notre économie nationale ? Sait-on assez qu'il est bien peu de branches de l'acti-

¹ Et pourquoi les Associations féministes ne profiteraient-elles pas de cette occasion pour demander, à égalité de travail, égalité de traitement ? (Réd.)